

2024 012

	Nombre de membres	
afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	12 (dont 3 pouvoirs)

Le vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Luc EVERAERE, Maire,

Présents : L. EVERAERE, P. LICOUR, K. NEFFE, C. BECK, B. FOULON, A. IOOS, G. LANGLOIS, V. POLLET, JC. PONSIN ;

Excusé(s) : D. DEWYNTER, qui a donné pouvoir à L. EVERAERE, P. NOVELLE, qui a donné pouvoir à A. IOOS, L. BOUCKAERT, qui a donné pouvoir à G. LANGLOIS, A. DEBRUYNE, F. DEKEISTER.

Secrétaire de séance : C. BECK
Date de la Convocation : 14/06/2024
Date d’Affichage : 14/06/2024

Objet de la Délibération : Tarif 2024-2025 de la cantine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir, à compter de la rentrée 2024/2025 et uniquement pour le premier trimestre scolaire, le prix du repas au restaurant scolaire comme suit :

	Quotient familial	Tarif
Tranche 1	0€ - 700€	0,75€
Tranche 2	701€ - 2000€	1,00 €
Tranche 3	2001€ et +	2,90 €

A compter du 4 novembre et pour le reste de l’année scolaire, les tarifs changeront. En effet, il convient de les adapter à la nouvelle convention qui sera signée avec l’Etat pour le dispositif « Ma cantine à 1€ ».

Ainsi, après en délibéré, le conseil municipal décide de fixer les nouveaux tarifs suivants à compter du 4 novembre 2024 :

	Quotient familial	Tarif
Tranche 1	0€ - 1 000€	1.00€
Tranche 2	1 001€ - 1 500€	2,00 €
Tranche 3	1 501€ et +	3.00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif au conventionnement avec l’Etat.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l’exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Luc EVERAERE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le : 25/06/24
et publication ou notification
du : 25/06/24

Le Maire,
Luc EVERAERE

Vu le secrétaire de séance,
Le 25/06/24